



CAP petite enfance à distance (Cours Minerve)

Par **annadu34070**, le **03/09/2014** à **23:35**

Bonjour,rrnrnJe me suis inscrite au Cours Minerve depuis 1 an passé. J'aimerais arrêter mais ils me disent que j'ai dépassé les trois mois et que je suis obligée de tout payer. Comment faire car je ne suis plus motivée pour continuer ce CAP ? rnQui peut m'aider, s'il vous plait ? Ils m'ont envoyé deux fois le même courrier.rnrn[/fluo]Merci d'avance.[/fluo] **(indispensable pour obtenir des réponses)**

Par **pat76**, le **04/09/2014** à **15:31**

BonjourrrnrnVous aviez reçu par lettre recommandée avec avis de réception 2 exemplaires du contrat de formation et vous en aviez retourné un exemplaire signé par lettre recommandée avec avis de réception?rrnrnSi vous désirez résilier votre contrat de formation, vous devez le faire par courrier recommandé avec avis de réception et garder une copie de la lettre de résiliation.rnrnJe serai très étonné que les Cours MINERVE aient respecté les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance en vous adressant votre contrat.rnrnAussi, inutile de vous faire du souci et envoyez votre lettre de résiliation en précisant que tout litige faisant suite à votre résiliation se règlera obligatoirement devant la juridiction compétente dont vous dépendez et que vous ne manquerez pas à cette occasion de demander au juge de prononcer la nullité du contrat remis par les Cours MINERVE qui est en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.rnrnVous précisez que toute demande de paiement qui serait faite par téléphone ou par mail serait considérée par vous comme du harcèlement moral et que de ce fait vous seriez amenée à déposer plainte auprès du Procureur de la République.rnrnPour l'instant envoyez

votre lettre de résiliation et n'oubliez pas d'en conserver une copie.